

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 MARS 2020



Procès-verbal

Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT du CGCT

Nombre de membres
Composant le Conseil
Municipal : 32
Présents à la séance : 23

L'an deux mille vingt, le 6 mars, à vingt heures trente.

Les membres composant le conseil Municipal de la Commune de CHANTILLY, régulièrement convoqués le 21 février 2020, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Isabelle WOJTOWIEZ, Maire, en session ordinaire.

Madame Le Maire, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

Présents : Mme Isabelle WOJTOWIEZ, Maire, Michel TRIAIL, Yves LE NORCY, Caroline GODARD, Carine BARBA-STELMACH, Frédéric SERVELLE, Amélie LACHAT, Bénédicte de CACQUERAY ; Jean-Yves PERIE, **Adjoints au Maire**, Claude VAN LIERDE, Eric WOERTH, Nicole VACHER, François ZANASKA (arrivé à 21h), Vincent CAPPE de BAILLON, Caroline KERANDEL, Jean-Pierre BRISOU, Florence BRUNET, Stéphane DESEINE, Pauline BERTHEAU, Dominique DELAHAIGUE, Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU, Christian GAUTELLIER, Eric DENIS **Conseillers municipaux**.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : Boniface ALONSO (procuration Michel TRIAIL), Nadia DAVROU (procuration Yves LE NORCY), Anita JACOBEE-MONNET, (procuration Caroline GODARD), Yves CARINI (procuration Frédéric SERVELLE), Laëtitia KOCH (procuration Amélie LACHAT), Stéphanie FONTAINE (procuration Bénédicte de CACQUERAY), Pierre-Louis MARTINEZ (procuration Jean-Yves PERIE), Patricia DEBACK (procuration Claude VAN LIERDE)

Madame le maire ouvre la session en séance publique. Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT qui prévoit que le conseil municipal peut siéger à huis clos si une demande est formulée en ce sens par le maire ou par trois conseillers municipaux, elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se réunir à huis clos, au vu de l'arrêté préfectoral du 29 février 2020 interdisant les rassemblements dans le département de l'Oise pour cause de CORONAVIRUS. Le conseil municipal approuve la demande.

Secrétaire de séance : Pauline BERTHEAU

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

Madame LE MAIRE procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal et rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I- **FINANCES**

1.1 **Débat d'orientations budgétaires (D.O.B.) (voir rapport préparatoire joint) :**

(Rapporteur Monsieur LE NORCY)

Nous ouvrons le septième Débat d'Orientations Budgétaires de notre mandature par la présentation du Rapport que la Commission des Finances a examiné le jeudi 27 février.

Sept rapports en six mandats, cela peut surprendre, et ce n'est pas de l'acharnement de ma part, c'est seulement un effet du calendrier. Mais c'est une donnée importante pour ce qui concerne le débat de ce soir. En effet celui-ci va se dérouler à l'intérieur d'un conseil municipal qui sera remplacé dans deux ou trois semaines par le conseil qui naîtra des prochaines élections et dont la première tâche sera d'arrêter le budget primitif de 2020 avant le 30 avril 2020. Ce rapport ne peut anticiper sur les décisions à venir.

Je vous présente donc les éléments qui doivent permettre un débat sur les orientations budgétaires, en envisageant l'avenir sur plusieurs années, et ce indépendamment de programmes et de décisions qui seront retenues par le conseil municipal année après année comme il se doit.

Pour préparer ce rapport nous avons approché au plus près les obligations d'information fixées par la loi NOTRe et la loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022. Nous avons, comme l'an dernier enrichi à nouveau l'information relative aux charges de personnels.

Comme chaque année je m'autorise à vous rappeler que ce rapport, même s'il contient des données précises sur l'exercice 2019 et le développement d'une hypothèse pour 2020, ne constitue pas la présentation du compte administratif de 2019. Cependant je suis en mesure d'indiquer au conseil que les résultats de l'exécution budgétaire de 2019 sur lesquels je m'appuie ont été validés par le compte de gestion provisoire du Trésorier de Chantilly qui nous a été remis le 19 février.

Ce ROB vous est présenté en 7 points :

Après un rappel de quelques éléments de contexte (point 1), il contient une rétrospective des années 2014 à 2018 précisant sur quelle trajectoire nous nous trouvions (point 2).

Il présente ensuite la situation financière de la ville au 31 décembre 2019, (point 3), avec deux focus, l'un sur l'évolution de notre endettement (4), l'autre sur la politique de ressources humaines (point 5).

Puis il développe une prospective 2019-2023 sur la base d'hypothèses que je vous rappellerai (point 6) ; 2019 fait partie de la « prospective » dans la mesure où, lorsque divers scénarios ont été envisagés, nous ne connaissions pas la conclusion de cet exercice. Enfin je conclurai par une rapide synthèse (point 7).

1. Tout d'abord, et aussi brièvement que possible, les éléments du contexte extérieur à la ville de Chantilly.

1.1 Quelle est la conjoncture économique ?

En zone Euro, l'expansion économique devait atteindre 1,3% en 2019 et 1,6% en 2020. La prévision 2019 a été révisée à la baisse suite au ralentissement que connaît l'Allemagne.

Les différents organismes internationaux s'accordent sur le fait que leurs perspectives économiques pour les années à venir sont fragiles et pourraient être révisées à la baisse en raison des multiples tensions géopolitiques et économiques mondiales. Ils conviennent également du fait que des solutions doivent être mises en place au niveau mondial comme national pour asseoir la croissance sur des bases plus solides mais également réduire les tensions commerciales et technologiques.

La crise sanitaire actuelle provoquée par le coronavirus aura des incidences certaines sur la croissance mondiale. L'OCDE prévoit une réduction de la croissance prévue en 2020 de 2,9 à 2,4 voire à 1,4%.

La croissance du PIB français a décéléré en 2018 en se positionnant à 1,7%. Dans ses projections économiques de septembre 2019, la Banque de France attendait une croissance de 1,3% par an sur la période 2019-2020 puis 1,4% en 2021. Après avoir revu à la baisse sa prévision pour 2020 à 1,1%, elle s'apprête à la réviser « légèrement » ou « plus sensiblement » à la baisse en raison du coronavirus. En dépit du ralentissement économique mondial (lié notamment à la montée des tensions commerciales et aux incertitudes autour du Brexit), la croissance française résiste mieux que celle de certains de ses partenaires européens comme l'Allemagne ou l'Italie.

Mais en 2020 la loi de finances prévoit le plus faible effort de réduction du déficit depuis 10 ans, soit -0,1%. Et encore que veut dire cette prévision quand on sait qu'en 2018 la trajectoire a été révisée 5 fois pour faire passer le déficit de -0,9% à -2,3%.

Quant à la dette publique elle a progressé en 2019 et dépassé 100% du PIB.

Selon la loi de finances de 2020, le déficit public s'élèvera à -2,2 % du PIB en 2020, soit son niveau le plus faible depuis 2001.

1.2 Quelles sont les dispositions de la loi de finances pour 2020 qui impactent les communes ?

2020, c'est l'acte II de la réforme de la fiscalité directe locale.

La réforme de la fiscalité directe locale a en premier lieu institué, dans le cadre de la loi de finances pour 2018, un allègement progressif de **taxe d'habitation (TH)**, sous conditions de revenus, pour les ménages occupant leur logement à titre principal.

Au niveau national, cette mesure devrait conduire, d'ici 2020, à une dispense totale de cotisation TH pour 80% des foyers français (-30% de cotisation en 2018 ; -65% en 2019 et -100% en 2020). Pour la ville de Chantilly, cette mesure concernait 2 862 foyers fiscaux (60% des 4 832 foyers assujettis) sachant qu'il y avait 525 foyers fiscaux exonérés (9,8%).

Cet **acte I** de la réforme fiscale n'a entraîné en 2018 et en 2019 aucun impact sur les finances de la commune, puisque les mesures d'allègement ont été intégralement prises en charge par l'Etat, sous la forme de dégrèvements accordés aux contribuables.

L'article 5 de la Loi de Finances pour 2020 organise la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et les modalités de son remplacement dans le panier de recettes fiscales des collectivités.

Au travers de cet article, il est ainsi prévu :

- Le maintien de la taxation des résidences secondaires, des biens divers passibles de TH et des logements vacants, pour lesquelles les taux et les modulations de majoration restent gelés en 2021 et 2022.
- L'allègement progressif de taxe d'habitation sur les résidences principales pour les ménages restants (1 970 pour la commune de Chantilly) d'ici 2023 (-30% en 2021 ; -65% en 2022 ; -100% en 2023)
- Le versement **au budget de l'Etat**, en 2021 et 2022, des cotisations de TH sur résidences principales subsistant partiellement pour les 20% des foyers les plus aisés. **La taxe d'habitation devient ainsi, pendant les 2 années précédant sa suppression définitive, un impôt « nationalisé ».**
- **Un prélèvement sur les douzièmes de fiscalité du supplément de produit de la TH qu'aurait produit en 2020 la hausse des taux décidés en 2018 sur les contribuables qui ont été dégrévés.**
- Le transfert du foncier bâti départemental vers les communes à compter de 2021, avec mise en œuvre d'un mécanisme de coefficient correcteur, dit « CoCo », visant à permettre une compensation à l'euro près pour chacune des communes gagnantes ou perdantes.

Selon une étude réalisée par le gouvernement la ville de Chantilly se trouverait dans la situation décrite par un tableau que vous recevrez avec le compte-rendu et qui détermine pour notre commune un CoCo de 1,203105...:

Ressource de taxe d'habitation sur les résidences principales dont compensations d'exonérations	Produit de foncier bâti communal	Ressource de TH et de TF	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti (anciennes parts commune et départementale)	Coefficient Correcteur	Produit du foncier bâti après coefficient correcteur
4 852 657	2 702 948	7 555 605	3 577 138	6 280 086	1,2031053396	7 555 605

Encore faut-il prendre avec prudence ces données dont l'AMF estime en janvier 2019 que ces données n'intègrent pas l'évolution des bases en 2019 (1,2%) et 2020 (0,9%). Et cette simulation est effectuée à partir des valeurs 2018 alors que la loi de finances prévoit que ce sont les taux 2017 qui seront pris en compte. Or pour la ville de Chantilly qui avait relevé ses taux en 2018, cette précision a de l'importance.

Déterminé en 2021, le « CoCo » propre à chacune des collectivités serait fixe dans le temps, ce qui permettrait à la compensation d'évoluer au même rythme que les bases de taxe foncière.

L'Etat avait proposé, lors du dépôt du projet de loi de finances, de geler en 2020 la revalorisation forfaitaire annuelle des bases de taxe d'habitation, calculée depuis 2018 sur l'inflation constatée l'année précédente (et qui devrait s'élever, selon nos prévisions, à 1,2% pour 2020).

Face au mécontentement des élus, cette proposition a été modifiée par un amendement qui a figé désormais cette revalorisation des bases de TH à 0,9%. Cela signifie que par rapport aux prévisions annoncées par le gouvernement en 2018 (1,2%) la nouvelle proposition réduit le produit fiscal attendu à Chantilly de 16 000 €

Le PLF 2020 contient également d'autres dispositions importantes pour les collectivités locales :

- **La DGF-dotation forfaitaire** ne devrait pas subir en 2020 de nouvelles réfections autres que l'écrêtement destiné à

couvrir le besoin de financement interne de l'enveloppe globale. Ce prélèvement devrait rester stable en 2020 car la progression de la DSU et de la DSR est maintenue à son niveau de 2019 (soit + 90M€ pour chacune de ces 2 dotations).

- La LF 2020 ne prévoit pas d'évolution de l'enveloppe consacrée au **FPIC**.
- La gestion automatisée du **FCTVA**, initialement prévue en 2019 et repoussée une première fois en 2020, devrait finalement être mise en œuvre en 2021.
- La 2^{ème} phase de la **révision des valeurs locatives** est mise sur les rails. Après les locaux professionnels en 2017, il est ainsi prévu de réviser les valeurs locatives des locaux d'habitation d'ici 2026 (les travaux préparatoires démarreraient en 2021)

2. Quel regard porter sur les années écoulées de 2014 à 2019 pour en mesurer les éléments essentiels ?

Le rapport que vous avez reçu les présentes de la page 8 à la page 12 et aux pages 37, 38 et 39.

A la page 8 vous pouvez observer notamment **l'évolution des dotations de l'Etat** au cours du mandat qui s'achève, et la prévision que nous pouvons faire pour 2020.

On y note que le total des dotations versées à Chantilly (c'est la dernière ligne du tableau) est passé de 3 485 787 M€ en 2014 à 2 666 588 € en 2019, soit une baisse nominale de 819 199 €, dont 752 433 € au titre de la contribution de la commune au redressement des finances publiques et 66 766 € au titre des évolutions respectives de la DSU et de la DNP. Mais en valeur cumulée entre le 1/1/2014 et le 31/12/2019, c'est 3,2 M€ de recettes escomptées qui ont « disparu ».

Or malgré cette perte majeure, la ville a pu, au cours de la même période (2014-2019) investir 24,2 M€ pour la réalisation de son Programme Pluriannuel d'Investissement financé à 37% par ses ressources propres.

C'est à cela que l'on peut mesurer, malgré une très faible progression des taux locaux de fiscalité (4% à la 5^{ème} année du mandat), quels efforts de gestion il a fallu réaliser pour y parvenir, afin que l'encours de la dette ne progresse que faiblement et que le ratio d'endettement fin 2019 soit identique à celui de 2014.

Ces bonnes performances sont évidemment à mettre aussi en relation avec les efforts accomplis par la ville pour procéder à la recherche et à l'obtention d'un maximum de **subventions** possibles pour ses investissements et parfois en fonctionnement. Pour les investissements, au cours de la période 2014-2019, ce montant a représenté la somme de **3,6 M€**, soit **14,9%** des dépenses prévisionnelles (et 37% des dépenses éligibles) pour lesquels 42 dossiers ont été retenus par l'Etat (DETR, FIPD, DRAC...) par le Conseil départemental et par le Conseil Régional.

3. Dans ce contexte comment apprécier la situation de la ville au 31 décembre 2019 ?

Comme je vous l'ai indiqué le service des Finances – que je remercie de son activité - a définitivement arrêté le compte administratif qui sera soumis à l'examen du conseil municipal à élire. Le comptable public ayant transmis à la ville son compte de gestion provisoire, les rapprochements nécessaires ont été opérés.

Les résultats obtenus vous sont présentés pages 14 à 17 du document que vous avez reçu. Ils permettent de constater que la gestion rigoureuse menée à Chantilly depuis de nombreuses années a permis de préserver en 2019 les fondamentaux de la commune. C'est cette situation que confirment les indicateurs (habituels) que nous vous exposons à la page 14 et à la page 15. En effet en 2019 notre épargne brute, c'est-à-dire la différence entre nos recettes réelles et nos dépenses réelles de fonctionnement s'élève à 2 081 K€ (16 516 – 14 435), soit 12,6% de nos recettes de fonctionnement. C'est un niveau élevé, voisin du taux exceptionnellement haut de 2018, **et c'est aussi 530 K€ de plus** que notre prévision budgétaire. Ce tableau fait apparaître, après remboursement du capital de la dette, une épargne nette modique de 171 K€, ce qui s'explique par le remboursement sur l'exercice du prêt-relais d'1 M€ réalisé en 2018 pour financer l'investissement. En 2018, cette épargne nette était de 1,3 M€ (nous serions à 1,17 M€ sans le remboursement de ce prêt exceptionnel).

Notre capacité de désendettement est ainsi passée de 5,5 années au 31 décembre 2017 à 4,2 années au 31 décembre 2018, et à 4,4 années au 31 décembre 2019, ce qui demeure très en-dessous des seuils de précaution ou d'alerte (respectivement 10 et 14 ans).

En vous reportant page 16, vous noterez qu'au budget principal (ville) en 2019, nous dégageons un excédent de fonctionnement de 1 571 K€. Et comme nous avons un report antérieur de fonctionnement de 1 665 K€, notre résultat de clôture de fonctionnement s'élève à 3 236 K€. En investissement, toujours au budget principal, notre résultat de clôture est de – 2 120 K€. Mais comme nous avons des restes à réaliser en 2020 pour 1 843 K€ en dépenses et 1 112 K€ en recettes, nous avons un solde des restes à réaliser de – 731 K€ et un besoin de financement de 2 851 K€. Vous disposez page 17 du détail des RAR. Pour financer le besoin de financement, il sera proposé d'affecter 2 851 K€ provenant du résultat de clôture (3 236 K€), le solde (385 K€) étant reporté en section de fonctionnement du BP 2020.

Au Budget annexe Assainissement, nous dégageons un excédent de fonctionnement de 43 K€ (c'était 40 K€ en 2018). Et comme nous avons un report antérieur de fonctionnement de 61 K€, notre résultat de clôture de fonctionnement s'élève à 104 K€

En investissement, notre résultat de clôture est de 21 K€ (- 141 K€ en 2018). Mais nous avons des restes à réaliser en dépenses pour 59 K€ en dépenses et pas de recettes, le besoin de financement de l'investissement se monte à 38 K€ (21-59 K€). Il sera proposé d'affecter 38 K€ prélevés sur le résultat de fonctionnement de 2019. Le solde de ce résultat (104 -38 = 66 K€) à la section d'exploitation du budget assainissement de 2020.

Je ne peux à ce stade que rappeler que depuis le début de notre mandat, nous avons poursuivi en matière budgétaire une politique **de sobriété dans le fonctionnement** tout en assurant un niveau élevé de services, de très faible progression des taux de fiscalité locale malgré la baisse des concours extérieurs de l'Etat, et une ambition raisonnable en matière d'investissement public. Je voudrais dire aussi que c'est avec la coopération des agents des services de la ville que ces résultats satisfaisants ont été obtenus. Je voudrais enfin souligner que 2019 aura été, une fois de plus, une année où **la réactivité de la ville** aura été démontrée. Après avoir dû reconvertir une bonne partie de notre PPI au milieu de l'année 2018 sans perte de temps pour investir, nous aurons réussi, sur nos moyens, à organiser la part qui nous revenait d'un G7, à aider au financement du Tricentenaire des Grandes Ecuries

4. Informations sur la dette de la ville

Comme l'année dernière, le rapport que vous avez reçu vous présente des éléments détaillés sur l'encours de dette au 31 décembre 2019. (PP 18 à 26)

Ces tableaux et graphiques ne sont que la synthèse des décisions prises par le Conseil municipal et que vous connaissez.

En 2019 la ville a réalisé deux emprunts, le premier de 600 000 € au taux de 1,09% sur 10 ans (plus réduit que le remboursement annuel du capital de la dette), le second d'1 M€ pour rembourser le prêt-relais réalisé en 2018 pour deux ans, au taux de 0,77% sur 10 ans.

Fin 2018, la ville de Chantilly était toujours moins endettée que les communes de la strate : 860 €/habitant alors que pour la strate (10 000 à 30 000 habitants) le ratio est 1 082 €/ habitant.

On peut noter que tous les emprunts sont à taux fixes, et le taux moyen à 2,14 est lié à l'ancienneté de certains emprunts contractés pour l'essentiel entre 2001 et 2008 à des taux allant de 3,41 à 4,7

Le graphique de la page 22 illustre le fait que la ville, **depuis 2011, a pu réaliser plus de 33,4 millions de dépenses d'équipement en ne recourant qu'à 9,75 M€ d'emprunts soit 29% de ce montant en emprunts, ce qui illustre clairement que la ville a gardé la maîtrise de ses investissements grâce à la saine gestion de son fonctionnement.**

5. Informations sur la gestion des ressources humaines

La politique de gestion et valorisation des ressources humaines peut se résumer en quatre axes : maîtriser les emplois et la dépense, redéployer les postes et développer les polyvalences, conforter les statuts, améliorer les moyens (formation, bien-être au travail, équipements)

En matière de recrutement, la Ville poursuit la politique engagée depuis 2014 :

- Ne pas remplacer systématiquement les départs d'agents. Les seuls remplacements réalisés sont ceux qui s'insèrent dans un réexamen ou une réorganisation des services ; ils ne sont dictés que par leur bon fonctionnement, spécialement en petite enfance et au service scolaire-entretien des locaux.
- Limiter le nombre de créations de postes et privilégier les redéploiements dans un service ou entre services. En outre la ville développe les solutions de mutualisation (avec la CCAC pour l'urbanisme, avec la commune de Lamorlaye pour le service propreté) ou le partage de compétences informatiques jusqu'à présent avec la ville de Senlis. Le plan de formation est partiellement mutualisé en intercommunalité et Chantilly y a proposé une mutualisation des formations CACES.

Enfin la ville privilégie les avancements et promotions par concours ou examens professionnels.

La ville a procédé depuis trois ans à la « stagiairisation » d'agents (7 en 2019) dans le but de stabiliser leur statut. Elle a annualisé et complété des temps de travail afin de stabiliser des situations antérieurement précaires. Il faut noter (cette information a été communiqué au conseil municipal) l'effort accompli pour maintenir, adapter ou développer les compétences des agents par le plan de formation.

En 2019 le coût moyen annuel chargé d'un ETP chargé était de 40 938 €, stable par rapport à 2018. Le coût des heures supplémentaires et complémentaires a progressé de 22 000 € essentiellement en raison des interventions événementielles et de remplacements.

Afin d'ajuster la politique de gestion des absences, une analyse (p.30) a été faite des absences pour maladie. On y mesure le poids pour la collectivité des congés de maladie qui dépense 100 jours, qui explique le doublement des jours d'absence pour maladie « ordinaire » entre 2018 et 2019 alors que le nombre d'agents absents est moins élevé.

Quant à l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel qui représentent 55% des dépenses réelles de fonctionnement, elles sont envisagées à un niveau de 1,5% par an.

6. Un scénario budgétaire pour imaginer l'avenir (p.36 à 57)

Pour les raisons exposées précédemment 2019 est la première année de la prospective présentée dans le rapport. Or, comme le montre le schéma de la page 38, cette année 2019 présente un caractère **atypique** en ce qui concerne les bases fiscales. En 2019, nous avons subi une baisse de la CFE (les bases ont baissé de 100 000 €) liées au départ de GOSS (enregistré avec retard), le Palais de l'Automobile, d'un taxi, et du garage Guendet Renault.

Hypothèses retenues pour le fonctionnement sur la période 2020 – 2023

La première hypothèse retenue est celle d'un périmètre de services identiques (ou de transformations de services à coût nul – échanges, gains de productivité et redéploiements).

La seconde est celle « d'un dynamisme prudent des bases fiscales »

Par rapport au taux de progression des bases annoncé en 2018, (1,2%) on est passé à 0,9% grâce à l'action parlementaire. L'amoindrissement des recettes attendues est de **16 000 € à Chantilly**.

Nos bases progressent moins vite que les 0,9% annoncés car un plus grand nombre de personnes sont exonérées de TH en 2020 (les exonérations progressent de 1 803 000 à 1 994 500) : avec le taux de 19,77%, cela fait une recette fiscale qui baisse de 38 000 €. Or les compensations de TH n'ont progressé que de 22 500 €. C'est donc une **perte nette de 12 500 €**

N'omettons pas l'effet « désastreux » du versement à l'Etat de la valeur du produit de notre relèvement des taux de TH en 2018 (environ -180 000 €).

La page 39 du rapport présente une évolution des produits « fiscaux » calée sur les évolutions des bases de 1,2% pour la TFPB. L'hypothèse retenue en février 2020 dans ce scénario a été de ne pas faire bouger les taux, mais de tenir compte du volume physique (les livraisons de logements qui seront effectuées en 2021 et 2022 en fonction des permis délivrés et chantiers ouverts)

La grande innovation, et la grande inconnue en réalité, est l'effet de la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Il faut rappeler que les résidences secondaires et logements occasionnels ne représentent, à Chantilly, que 159 logements (3% du parc) selon l'INSEE, et que ce n'est donc pas avec ces situations que la ville disposera d'un levier pour réorganiser ses finances locales.

Remplacer la TH par un impôt révisé sur le Foncier Bâti provoquera un vrai débat : en effet à Chantilly, 40% des logements sont occupés par leur propriétaire, et 56% par un locataire (et 4% à titre gratuit). Surtaxer le Foncier Bâti, ce serait donc faire payer aux seuls propriétaires (minoritaires), une charge des services qui bénéficient à 100% de la population. La situation est très différente dans des communes limitrophes comme Gouvieux ou Lamorlaye où 71% des logements sont occupés par leurs propriétaires.

La modification de la fiscalité locale induite depuis 2018 a donc des conséquences majeures :

- L'Etat devient le principal « contributeur fiscal local » : on fait mieux en faveur de la libre administration des collectivités territoriales !
- Le lien est distendu, modifié ou rompu entre le citoyen résident et les finances de la commune et le consentement à l'impôt change de paramètres
- Enfin les tarifs des services deviennent la seule source de financement commune à tous les administrés, pour lesquels des tarifs « sociaux » ou « spéciaux » tiennent compte du pouvoir d'achat de chacun.

Le scénario développé est aussi prudent (en niveau des prix et en volume de transactions) sur les droits de mutation à titre onéreux (-170 000 €/an de moins que la réalisation 2019). Cependant nous avons « découvert » en mandatant un cabinet spécialisé pour valider nos recettes, que le montant annuel des droits de mutations perçus par les communes n'est jamais justifié par la DGFIP qui ne transmet pas à la commune la liste des ventes auxquelles s'applique le taux de 1,2%. C'est pourquoi nous avons souhaité aller plus loin car nous avons constaté sur trois années un écart très notable entre ce que nous aurions pu attendre et ce que nous avons réellement perçu.

Enfin ce scénario ne prend pas totalement en compte les effets positifs de nouvelles délégations ou concession de service public (non encore décidées mais qui le seront dans les prochains jours) dont les redevances à la ville devraient être sensiblement majorées.

D'une certaine manière, le scénario présenté en matière de recettes est celui du « presque pire », celui d'une situation qui n'anticiperait pas devant les changements annoncés, ce qui ne sera certainement pas le cas du prochain conseil municipal.

Quant au PPI, il doit reposer sur un projet politique municipal en matière d'équipement et de valorisation de l'espace urbain, visant à renforcer l'attractivité de la ville. Il est issu de l'identification des besoins et des projets d'avenir (sports, travaux d'urbanisme, enseignement, culture, vie sociale, développement économique). Il s'appuie sur les diagnostics de patrimoine (voirie, bâtiments administratifs, éclairage public, patrimoine remarquable bâti ou paysager...) et sur les obligations légales (accessibilité, normes énergétiques, sécurité...).

Dans ces conditions, le PPI présenté dans le rapport est délibérément embryonnaire ; c'est essentiellement celui de 2020 avec des « soldes de programme » pour 2021. Des opérations majeures marqueront l'année 2020, la fin des travaux de l'Eglise Notre Dame, l'acquisition de 104 places de stationnement à la Gare, la poursuite d'importants travaux de voirie.

Nous aurions pu – pour le plaisir du raisonnement - le prolonger d'une hypothèse moyenne par exemple de 3,5 M€ par an en 2022 et 2023, justifiés notamment par le PEM et les investissements récurrents en voirie et dans les services. Il est assez clair que les investissements envisagés dès 2020 (RAR et dépenses nouvelles, au total 7,4 M€) ne peuvent déjà être envisagés sans un recours à l'emprunt, même si la réalisation de la cession de Mermoz en réduira le volume.

Le prochain conseil municipal devra donc à la fois programmer son PPI sur les 6 années de son mandat, et peut-être au-delà de 2026 pour des programmes lourds et structurants demandant de longues études et autorisations préalables. Il devra également fixer le niveau souhaitable de son fonds de roulement. En fonction

de ses décisions sur les ressources nouvelles dont il voudra disposer, il déterminera ainsi chaque année son niveau d'endettement acceptable. Il est bon de rappeler sur ce point que partant d'une durée de remboursement de 4,4 années, les prochains élus auront une marge significative à utiliser avant d'atteindre les seuils de 10 ou de 14 ans au-delà desquels les finances de la ville seraient en situation délicate.

Madame le Maire précise que les prévisions budgétaires pour la commune ne sont pas pessimistes sur les années à venir, mais il est proposé au Conseil Municipal de regarder plus précisément les investissements prévus pour les années 2020 et 2021.

Pour l'année 2020, seront réalisés les investissements déjà lancés :

- La dernière phase des travaux de réfection de l'église Notre Dame,
- La réhabilitation de la rue GUILLEMINOT,
- Le réaménagement de la gare dans le cadre du PEM (Pôle d'Echange Multimodal) par le biais d'une opportunité d'acquisition de 104 places de stationnement dans le sous-sol d'un programme de logements dans la rue Victor HUGO,
- Le projet de piste cyclable du futur carrefour du Mont de Pô reliant ce Lamorlaye et l'avenue de Bourbon (réalisé par le Conseil Départemental avec une maîtrise d'ouvrage partagée entre Chantilly, Gouvieux et Lamorlaye),

Pour l'année 2021, seront proposés dans le cadre du vote du budget :

- La création d'un espace de détente à la « Canardière » et l'espace de « travail partagé » de la gare, tous deux dans le cadre du programme de redynamisation des centres villes et centres bourgs (financé en partie par le Conseil Régional),
- L'éclairage des trottoirs de la route de Senlis,
- La sécurisation du mur du square d'Aumale (« falaise ») en cors depuis deux ans notamment au travers des études,
- L'agenda d'accessibilité des bâtiments publics qui s'étend sur 9 ans (notamment l'école Paul Sézanne),
- Les travaux d'économies d'énergies, notamment le forage du stade des Bourgognes, les travaux d'économie d'énergie (l'école élémentaire du Bois Saint Denis),
- Le parcours des panneaux du patrimoine,
- Les investissements récurrents à déterminer avec l'ensemble des services par la nouvelle municipalité.

Les restes à réaliser de l'exercice 2019 :

- La sécurisation de la porte RL
- La 2^{ème} tranche des travaux de l'école élémentaire du Coq Chantant dans le cadre des travaux de désamiantage,
- Le recouvrement des sols de l'école maternelle Lefébure,
- Le dévoiement du réseau d'eau potable du Mont de Pô (dans le cadre de la réalisation du rondpoint),
- Le renforcement du réseau d'eau potable rue de Berteux et rue de l'Embarcadère,
- Le réaménagement de la rue des Aubépines et du Bois Saint Denis,
- Les études liées au PEM sur la voirie et espaces gérés par la ville,
- L'étude de voirie pour la nouvelle salle de sport mutualisée (construite par la Région Hauts-De-France).

L'ensemble de ces investissements représente la somme de 5 500 000 euros (sans compter les restes à réaliser).

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU demande la parole et souhaite revenir sur les 6 années du mandat et reconnaît que la dette est assez faible et que les finances de la ville ont globalement fait l'objet d'une bonne gestion.

Il est clair que d'un point de vue politique la bonne gestion ne suffit pas et qu'il conviendra de réfléchir et travailler sur certains projets. Au cours du mandat écoulé, l'opposition mettait l'accent sur ce qui avait trait à l'urbanisme et au logement. Il déplore que la question du logement à loyer modéré n'est pas apparue dans les budgets. Un autre point de désaccord portait sur le quartier de la gare côté rue Victor Hugo qui se retrouve excentré.

Le volume des investissements pour 2020 est assez important entre les projets et les restes à réaliser. Compte tenu des taux d'intérêt bas et de son faible endettement, la ville peut se permettre d'emprunter.

Seulement, le projet d'acquisition des 104 places de stationnement dans le nouveau programme de logements pose problème à l'opposition qui souhaite avoir des explications car ce projet ne figurait pas dans le programme de la majorité.

Madame le Maire répond que sur la question des logements sociaux, au contraire, ce mandat a été significatif compte tenu des constructions et réhabilitations de logements à loyers modérés qui correspondaient au besoin en habitation exposés dans le PLU. Notamment au « Petit Château ». Le taux de logement social est tout à fait satisfaisant pour la ville de Chantilly qui n'a pas à rougir de cela.

Sur la question des places de stationnement, Madame le Maire précise qu'il s'agit pour la ville de saisir une opportunité, afin d'éviter la vente des places « à l'unité » et donc une spéculation sur ce type d'équipement compte tenu de la forte demande de stationnement dans ce quartier. Le programme prévoit 95 logements et 204 places de stationnement. Dans le cadre du projet

de PEM, la ville a pensé qu'il était raisonnable de se porter acquéreur de ces places pour les confier en gestion à un délégataire afin d'augmenter l'offre d'abonnements de stationnement des usagers de la gare. Cette offre viendra compléter l'offre disponible du fait des réaménagements des parkings gérés par la société EFFLA. Cela permettra à la ville de proposer 200 places supplémentaires. Elle rappelle que l'attractivité de la gare est importante (7000 voyageurs par jours et près de 1000 véhicules qui stationnent chaque jour). Aujourd'hui on peut déplorer que la ville de GOUVIEUX ne propose quasiment aucune place de stationnement pour ses habitants et pour les utilisateurs. Il a semblé à la municipalité qu'il était opportun de pouvoir proposer cette offre aux usagers, notamment dans la perspective des évolutions de la gare qui sont l'objet du PEM.

Ces places initialement proposées à un prix allant de 12 000€ à 15 000€ l'unité ont été négociées au prix de 7500€ hors taxes.

Monsieur LE NORCY demande la parole et rappelle que pour l'avenir, la ville allait devoir trouver des leviers supplémentaires de recettes. Le délégataire de service public qui se verra confier la gestion de ses places de stationnement devra payer une redevance à la ville. Cela signifie qu'il y aura une ressource pour le budget de la ville qui sera la bienvenue pour dégager de l'excédent de fonctionnement qui permettra d'investir dans d'autres projets différents du stationnement.

De plus, c'est aussi un moyen de permettre au Conseil Municipal de gérer autrement que cela ne l'est aujourd'hui, le problème de stationnement dans une partie du quartier du Bois Saint Denis ou dans la rue GUILLEMINOT. Le délai d'attente pour une place dans un parking « EFFLA » de la gare est d'environ deux ans.

Autrement dit, c'est une opportunité, mais de l'opportunisme, et c'est aussi une contribution au projet de PEM qui mûrit depuis de nombreuses années qui permet de résoudre en cascade certains problèmes.

Monsieur WOERTH intervient pour souligner son accord sur la question des nouveaux logements. En particulier dans ce quartier. Les nouvelles constructions résultent de la vente de terrains autrefois nus et non de démolitions d'habitations existantes, au cœur d'un paysage urbain. Il faut simplement que ce quartier soit plus animé, plus intégré à la vie cantilienne, comme le fait la commune. Cela passe également par une volonté de ses habitants. Mais c'est également le quartier le quartier de la gare et pas seulement des habitants. Et dans ce cadre, et depuis longtemps, l'effort de Gouvieux sur son propre territoire et pour ses citoyens est absolument égal à zéro. Ce projet d'acquisition des places de stationnement est ici une opportunité qu'il ne faut pas laisser passer. La ville ne peut pas se permettre d'attendre la commune de Gouvieux.

Monsieur GAUTELIER pour sa part, pense quant à lui qu'il ne faut pas du tout le faire. Une opportunité ne fait pas une politique. Quand va-t-on donner un signe en faveur de la sauvegarde de la planète ? L'enjeu de la transition écologique passe par l'évolution du modèle économique vers un modèle social durable avec un enjeu immédiat sur la forêt. Quand va-t-on donner un signe en changeant une politique qui continue de faire venir plus de voitures à Chantilly ? Quand va-t-on diminuer la place de la voiture dans un programme global des déplacements ? C'est déjà le cas de certaines grandes villes comme Copenhague. Avec ce projet, la municipalité donne un signe inverse à cette politique de déplacements doux qui pourrait faire l'objet d'un schéma global de mobilité douce. D'autant qu'il ne s'agit pas d'une petite somme. Elle pourrait être investie pour d'autres projets d'investissements visant à la transition énergétique ou permettant aux habitants de laisser leur voiture.

Madame le Maire répond que le PEM prévoit justement de pouvoir améliorer l'accessibilité à vélo, à pied, en bus. La gare est un lieu où les personnes se regroupent pour prendre le train. Dans ce projet il y a la création de plus de 100 places de vélo, la création de pistes cyclables, un projet de création de « maison du vélo », un espace de « travail partagé » pour faciliter l'arrivée de voyageurs, pour favoriser le télétravail et donc de limiter les déplacements. Il est illusoire de croire que l'on peut complètement supprimer la voiture. Il convient de permettre à tous les modes de transport de cohabiter pour les personnes qui prennent le train, celles qui viennent travailler à la gare, ou encore celles qui travaillent à Chantilly.

Pour Monsieur GAUTELIER il ne s'agit pas de supprimer la voiture, mais de la réduire. Ce projet d'acquisition ne va pas dans ce sens.

Monsieur WOERTH explique que tout le monde est d'accord sur les objectifs, mais il faut prendre garde à « l'anarchie » du vélo qui rend la ville insupportable. A Copenhague, il y a de grands et nombreux parkings de voitures. A Chantilly, c'est autant de voitures qui ne circuleront pas sur les routes ou ne surchargerons pas le site de Roissy. Le bilan sur cet effet doit être global. Pour lui la ville a besoin de ces places-là d'autant qu'on incite les habitants à se déplacer en train. La gare de Chantilly n'accueille pas seulement les habitants de Chantilly. Il serait plus judicieux de se poser la question du co-financement de ces places de parking.

Monsieur GAUTELIER demande où est la vision globale à faire porter par la CCAC et les communes environnantes ?

Madame le Maire répond que la CCAC mène une politique sur la mobilité. Elle a mené un certains nombres d'études et établi un plan de déplacement qui a été décliné en actions. Le PEM de Chantilly est en avance sur ce plan de déplacement intercommunal, qu'il intègre en prenant en compte le maillage cyclable prévu entre les communes membres de la communauté de communes et à l'intérieur de celles-ci.

Monsieur LE NORCY rappelle à Monsieur GAUTELIER que dans le PPI il y a certes le projet d'acquisition qui fait ici débat, mais également des dépenses relatives à la mobilité douce, comme par exemple une piste cyclable. Cette politique vise à donner à chacun les moyens de se transporter. Ce projet permet d'améliorer sa situation. Ces véhicules ne seront pas supplémentaires, ils seront juste mieux garés et cela améliorera la vie des Chantiliens.

Madame le Maire évoque une étude récente sur la gratuité des transports en commun. C'est le cas de Chantilly depuis plus de vingt-cinq ans. Les chiffres de fréquentation du DUC sont très bons. Mais on constate que loin d'éloigner les voitures, elle met les piétons dans les bus. Il est donc difficile d'avoir une opinion tranchée sur ce genre de politique. Il conviendra d'agir notamment dans les quartiers, pour enlever les voitures qui gênent les riverains, les commerçants et les professionnels sur place.

Madame Le Maire remercie Monsieur LE NORCY et expose :

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein du Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

1.2 Modification de la délibération portant sur les engagements des dépenses d'investissement 2020 – Modificatif. Budget annexe assainissement et budget principal Ville *(Rapporteur Monsieur LE NORCY)*

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

1. Budget annexe assainissement

Budget Annexe assainissement	Crédits ouverts en 2019	Limite engagement avant vote du budget 2020
2315 - Travaux de réseaux assainissement	157 246,00	39 311,50

Le 19 décembre 2019 le conseil municipal a autorisé Madame le maire à engager des travaux urgents sur le réseau des eaux usées à hauteur de **30 000 €**.

2. Budget principal Ville

Budget principal Ville	Crédits ouverts en 2019	Limite engagement avant vote du budget 2020
900 SCES GENERAUX	479 612,65	119 903,16
901 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	50 775,80	12 693,95
902 ENSEIGNEMENT/FORMATION	864 562,40	216 140,60
903 CULTURE	1 969 076,26	492 269,07
904 SPORT ET JEUNESSE	1 226 716,24	306 679,06
906 FAMILLE	27 815,48	6 953,87
907 LOGEMENT	63 815,65	15 953,91
908 AMENAGT/SCE URBAIN/ENVIRONNEMENT	1 785 480,29	446 370,07
909 ACTIONS ECONOMIQUES	155,23	38,81
TOTAL CREDITS DEPENSES HORS DETTE	6 468 010,00	1 617 002,50

Le 19 décembre 2019 le conseil municipal a autorisé Madame le maire à engager les opérations suivantes avant le vote du **BP 2020** :

900 SCES GENERAUX	
2051-9002090 FIN Concessions et droits similaires (2 000)	
21318- 90020 TECH Mise aux normes suite à commission de sécurité (2 000)	
2183-9002090 FIN Matériels de bureau et informatiques (24 000)	40 000,00
2184-90020 ADMI Mobiliers (5 000)	
2188-90020 ADMI Autres matériels (5 000)	
2188- 900202 TECH Autres matériels (2 000)	
901 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	
21568-90113 TECH Bornes d'incendie	5 000,00
902 ENSEIGNEMENT/FORMATION	
2188-90211 TECH Autres matériels - Ecoles maternelles (1 000)	
2188-90212 TECH Autres matériels - Ecoles élémentaires (1 000)	
2313-9021212 TECH Recouvrements sols 2ème étage Coq Chantant (112 000)	180 300,00
2313-9021212 TECH Création de sanitaires au 1e étage Coq Chantant (18 000)	
2313-9021110 TECH Recouvrement sols maternelle Lefébure (26 000)	
2313-9021110 TECH Travaux de peinture Maternelle Lefébure (22 300)	
903 CULTURE	
20151582 9033 CULT Participation à verser au PNR – Circuits panneaux Patrimoine (15 000)	15 000,00

904 SPORT ET JEUNESSE	
2314-90412 TECH 1206V Forage stade (tranche optionnelle : 160 000 €) 2031 90412 SPOR Etude de faisabilité rénovation/extension vestiaires et intégration d'un skate Park (9 000)	169 000,00
907 LOGEMENT	
165-9071 FIN Remboursement cautions (1 000) 2131-9071 TECH Travaux sur logements parc privé de la ville (12 000)	13 000,00
908 AMENAGT/SCE URBAIN/ENVIRONNEMENT	
21538-90814 TECH matériels Eclairage public (3 000) 2152-90821 TECH Installation de voirie, signalétique, mobiliers urbains (2 500) 2121-90823 TECH Arbustes, arbres (2 000) 2315-90811 TECH Dévoisement canalisation AEP Mont de Pô (120 000) 2041582- 90822 TECH 1603V Sécurisation mur square d'Aumale (202 500€)	330 000,00
TOTAL AUTORISATIONS VOTÉES BUDGET VILLE	752 300,00

Il est nécessaire de compléter cette liste de la façon suivante :

Au Chapitre 900 – SERVICES GÉNÉRAUX

21318-900206 Porte Richard Lenoir - Mise en sécurité et mission de diagnostic (26 000 €)
2313-90020 3 avenue de Sylvie – Travaux divers et mission de diagnostic (15800 €)

Au Chapitre 908 - AMENAGT/SCE URBAIN/ENVIRONNEMENT

2152-90821 Mise en place d'un radar pédagogique (4 150 €)
2188- 90823- Achat de matériels pour le service Espaces verts (13 800 €)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à compléter par les quatre opérations listées ci-dessus les opérations déjà autorisées, à engager, à liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2020 du budget principal de la ville.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

1.3 Autorisation donnée à Madame le Maire de solliciter auprès de l'Etat une subvention – au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Forage du stade

(Rapporteur Monsieur LE NORCY)

Afin de contribuer à la préservation des ressources naturelles en limitant les consommations d'eau potable, et afin d'arroser les terrains du stade des Bourgognes au moindre coût, la ville de Chantilly a décidé d'y réaliser un forage.

Les travaux dont le montant global s'élève à 231 942,50 € HT seront réalisés en deux tranches :

- Tranche n° 1 (ferme) : forage d'exploitation et pompages d'essai (91 472,50 € HT),
- Tranche n° 2 (optionnelle) : Equipement du forage et raccordement au réseau existant si les essais sont concluants (140 470 € HT).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de création d'un forage pour l'arrosage au stade des Bourgognes

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour ces travaux au taux le plus élevé possible et à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

1.4 Appel à projet pour la redynamisation des centres villes et des centres bourgs : demande d'aide de la Région Hauts-de-France dans le cadre du volet aménagement du territoire et du volet en faveur du commerce, de l'artisanat et des services

(Rapporteur Madame DE CAQUERAY-VALMENIER)

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à solliciter toutes subventions auprès de la Région Hauts-de-France au titre du dispositif de redynamisation des centres villes et centres bourgs pour plusieurs actions. Dans ce cadre de ces actions, la Région Hauts-de-France accompagne, via des crédits de fonctionnement, l'émergence, la structuration et le développement de démarches collectives spécifiques en matière de commerce, d'artisanat et de service.

Cette opération comporte deux volets, un volet « aménagement du territoire » et un volet « développement économique ».

- Le volet « aménagement du territoire » se compose de deux projets :

Calendrier : 2020-2021

-La réalisation d'un espace de « co-working » dans la gare de Chantilly-Gouvieux pour un montant de 333 491€ HT ;

-L'aménagement du Quai de la Canardière par la création d'un espace d'agrément et d'un parking pour un montant de 304 474 € HT.

- Le volet « développement économique » s'articule en trois phases :

1^{er} semestre 2020 :

Phase 1 : Axée sur les nouvelles technologies, constituée de deux projets :

- La mise en place de la carte de fidélité des commerçants (20461.66€ HT soit 24 554€ TTC) ;

- Le développement de l'application « Chantilly en poche » en langue anglaise avec ajout de notifications et d'un onglet « signaler » (9375€ HT soit 11250€ TTC).

2^{ème} semestre 2020 :

Phase 2 : Axée sur le recrutement d'un manager de centre-ville qui aura une mission opérationnelle d'animation, de promotion et de prospection, au sein des acteurs du commerce, dans une posture de coordination. Il assurera une fonction stratégique d'interface entre les commerçants et la ville (30 000€ chargé/an).

Phase 3 : Axée sur la mise en place de « temps forts » et d'événements annuels festifs pour dynamiser le commerce :

- A l'occasion des fêtes de fin d'année (marché de Noël...),

- A l'occasion du marché de Pâques ou du Printemps des Arts, Carnaval, Fête de la musique, semaine du goût (semaine de la crème Chantilly...),

- A l'occasion des grands événements hippiques (Jumping, Prix du Jockey Club, Prix de Diane Longines).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter des aides de la Région Hauts-de-France, au taux le plus élevé possible, pour la mise en place de ce programme d'actions.

Madame le Maire souhaite préciser que concernant l'aménagement du parking de la Canardière, le parking existant va être végétalisé avec un revêtement différent pour éviter les îlots de chaleurs. Des arbres y seront également plantés. L'aménagement du quai de la Canardière quant à lui sera ouvert sur la prairie de Manse, largement végétalisé, avec des espaces pour se détendre.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

1.5 Programmation Ville d'Art et d'Histoire (VAH) 2020 – demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

(Rapporteur Madame GODARD)

Suite à l'obtention du label « Ville d'Art et d'Histoire » en février 2007, et au recrutement d'un Animateur de l'Architecture et du Patrimoine à compter du 1^{er} octobre 2008, la ville de Chantilly met en place chaque année une programmation dans le cadre de ce label.

Pour 2020 quatre axes ont été retenus :

- Axe 1 – Poursuite des actions à destination des enfants ;
- Axe 2 – Poursuite des actions à destination des adultes ;
- Axe 3 – Journées du patrimoine ;
- Axe 4 – Mise en valeur/inauguration des travaux de l'église Notre-Dame.

Le coût global de ces actions s'élève à **17 350 €** et la subvention demandée à la DRAC à **5 000 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la programmation culturelle 2020 dans le cadre du label « Ville d'Art et d'Histoire »,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour ces actions au taux le plus élevé possible et à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

1.6 Attribution du contrat de concession de service pour la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale du mobilier urbain d'affichage

(Rapporteur Monsieur LE NORCY)

Le marché en cours pour la fourniture, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale du mobilier urbain d'affichage, conclu en 2007, arrive à terme le 31 mars 2020.

Afin de renouveler ce contrat, une procédure de concession de service a été lancée en application des articles L1121-3, L3111-1 et suivants, R3111-1 et suivants du code de la commande publique, et L1410-1 à L1410-3 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil municipal a constitué la Commission de concession de service, nécessaire au bon déroulement de cette procédure.

Les types de mobilier concernés par le nouveau contrat sont les suivants :

- Abris voyageurs (avec et sans caisson publicitaire) avec borne de propreté,
- Planimètres,
- Panneaux d'affichage administratifs (ou panneaux d'information administrative),
- Sanitaire,
- Colonne culturelle.

Le mobilier installé dans le cadre de la concession restera propriété du concessionnaire et sera mis à la disposition de la ville. Cette mise à disposition, ainsi que les autres prestations, sont exigées par la ville à titre gratuit. La ville confie au concessionnaire l'exploitation à titre exclusif du mobilier d'affichage.

En contrepartie des recettes tirées de la vente d'espaces à des annonceurs publicitaires, qu'il percevra directement et pour son compte, le concessionnaire versera à la ville une redevance annuelle au titre de l'occupation du domaine public.

A noter que conformément aux dispositions de l'article R3131-2 du Code de la commande publique, le concessionnaire produira chaque année (avant le 1^{er} juin de l'année n+1) un rapport détaillant le bilan de l'année écoulée.

Un avis de concession a été publié au BOAMP (Avis n°19-181045) le 3 décembre 2019.

La date de remise des offres était fixée au 6 janvier 2020, 11h.

Quatre sociétés ont déposé une offre dans les délais :

- JCDecaux France,
- GIRODMEDIAS,
- Philippe VEDIAUD Publicité,
- EXTERIONMEDIA.

Lors de sa séance du 23 janvier 2020, la Commission de concession de service a ouvert les plis, analysé et validé les quatre candidatures reçues.

Après avoir relevé le montant des offres, les membres de la Commission de concession de service ont proposé à l'autorité habilitée à signer le contrat de conduire des négociations avec les sociétés JCDecaux France, GIRODMEDIAS, Philippe VEDIAUD Publicité et EXTERIONMEDIA.

L'analyse des offres a porté sur la valeur technique des offres et sur le montant de la redevance versée par le concessionnaire au titre de l'occupation du domaine public.

Suivant l'avis de ladite Commission, Madame le maire a décidé de retenir ces candidats pour engager des négociations aux fins de présenter et développer la proposition de ces sociétés, mais surtout de préciser des points qui semblaient nécessiter des éclaircissements ou susceptibles de conduire à une amélioration de l'offre, que ce soit en terme de qualité de service ou de prix. Ces points étaient principalement les suivants :

- Le nombre de faces exploitables,
- La proportion de publicités locales (commerçants cantiliens et marques nationales distribuées par les commerçants cantiliens) et de publicités nationales et internationales,
- La possibilité pour la Ville de disposer d'un outil informatique afin de pouvoir géo localiser le mobilier urbain, d'obtenir des informations (ex : description du type de mobilier, dernière intervention de maintenance ...) et d'en extraire des reportings,
- La précision de délais d'intervention pour les prestations de maintenance et d'entretien.

Les quatre sociétés ont répondu aux questions posées. Elles ont exposé et justifié leurs réponses le 3 février 2020. Lors de ces entretiens, la Ville leur a indiqué qu'elles disposaient d'un délai de 4 jours pour remettre une dernière proposition à partir des points suivants :

- Une optimisation du montant de la redevance perçue par la Ville au titre de l'occupation du domaine public, étant précisé que le mobilier déroulant était accepté,
- Un engagement à privilégier les annonceurs locaux et les marques nationales et/ou internationales distribuées par les commerçants locaux.

Le 7 février 2020, les quatre sociétés ont fait parvenir leur dernière proposition à la Ville.

Après étude des éléments fournis par les soumissionnaires, la Commission de concession de service s'est réunie le 17 février 2020 faisant apparaître que :

Sur le plan technique, les quatre candidats ont présenté des moyens humains et matériels satisfaisants pour la réalisation des différentes prestations. A noter également la qualité technique des mobiliers proposés offrant des garanties de résistance tout en assurant la sécurité des usagers. Les abris voyageurs, les planimètres ainsi que les panneaux administratifs répondent tous aux attentes de la Ville. Cependant, l'offre de la société JCDecaux France propose un modèle de sanitaire et de colonne culturelle plus en adéquation avec l'image de la ville pour une intégration cohérente dans le paysage urbain de Chantilly.

Sur le montant de la redevance, les quatre candidats ont proposé une redevance plus importante que celle perçue actuellement par la Ville. Pour rappel, le contrat actuel fait percevoir à la commune une redevance annuelle de 10 000 € HT (montant revalorisé de 2% chaque année) au titre de l'occupation du domaine public.

	JCDecaux	VEDIAUD	GIRODMEDIAS	EXTERIONMEDIA
Redevance annuelle € HT	110 000 €	106 000 €	83 000 €	115 700 €

Trois candidats proposent une redevance annuelle conséquente (plus de 100 000 €), et c'est la société EXTERIONMEDIA qui propose la redevance la plus importante pour 115 700 € HT.

Avec une offre financière plus qu'acceptable, malgré le fait même qu'elle ne soit pas la plus importante, et une offre de service associée à une gamme de mobilier esthétique et de qualité, c'est la société JCDecaux France qui présente l'offre la plus avantageuse eu égard à aux critères de jugement des offres appliqués en fonction du barème annoncé dans le règlement de consultation.

Pour ces motifs,

Vu l'avis consultatif de la Commission de concession de service,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de désigner la société JCDecaux France comme titulaire du contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation commerciale du mobilier urbain d'affichage,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} avril 2020 (il prendra fin le 31 mars 2032) ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU se félicite de la prise en compte des remarques faites par les membres de l'opposition lors du précédent conseil municipal concernant le commerce « local ». Il était demandé de bien vouloir intégrer à la négociation cette dimension que choix prioritaires des enseignes locales pour l'affichage sur le mobilier urbain.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

II- RESSOURCES HUMAINES

2.1 Modification du tableau des emplois - Création d'un poste de rédacteur

(Rapporteur Monsieur LE NORCY)

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste de rédacteur à temps complet afin de pouvoir nommer un agent du service finances qui a réussi le concours et qui exerce déjà des fonctions en adéquation avec la catégorie B,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer 1 poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} avril 2020,

- d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2020,
- de décider que le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet, devenu vacant à la réussite au concours sera supprimé après avis du prochain comité technique.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

III- ENFANCE

3.1 Frais de scolarité : Scolarisation à Chantilly d'enfants non cantiliens, participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement – Année scolaire 2020-2021

(Rapporteur Madame BARBA-STELMACH)

Le dispositif de répartition des charges de fonctionnement entre les communes de résidence et les communes d'accueil, pour la scolarisation en écoles publiques, est fixé par l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et du décret n°86-425 du 12 mars 1986.

Le législateur n'a pas souhaité instituer un mécanisme rigide et contraignant, mais favoriser dans toute la mesure du possible la négociation et la concertation.

Par délibération du 18 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé de maintenir les principes de gratuité en vigueur pour les communes de l'Aire Cantilienne, sous réserve d'un avis favorable commun à la demande de dérogation scolaire ; pour les autres communes en cas de réciprocité, à concurrence du même nombre d'enfants accueillis dans les deux communes concernées.

Hors ces situations, il est proposé de fixer le montant de la participation financière des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques, pour les élèves non cantiliens scolarisés à Chantilly, pour 2020/2021, à :

- 523,07 € en élémentaire,
- 1 150,01 € en maternelle.

Ces sommes représentent le coût moyen annuel par élève scolarisé dans les écoles élémentaires et maternelles publiques de Chantilly (en référence au compte administratif 2018).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de maintenir les principes de gratuité et de réciprocité en vigueur,
- de fixer la participation financière des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques, pour l'année scolaire 2020/2021, à 523 ,07 € par élève scolarisé à Chantilly en école élémentaire et à 1 150,01 € par élève scolarisé à Chantilly en école maternelle.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

3.2. Financement des dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Louis : Forfait communal 2020

(Rapporteur Madame BARBA-STELMACH)

La loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004, a rendu obligatoire la participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Aussi, il convient de fixer le montant de la participation de la ville aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Louis (école sous contrat d'association avec l'Etat) pour l'année 2020, à verser à l'OGEC.

Pour l'année civile 2020, le coût moyen annuel d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Chantilly a été estimé à 523,07 € pour un élève d'école élémentaire et à 1 150,01 € pour un élève d'école maternelle, sur la base du compte administratif 2018 (année N-2).

En janvier 2020, 83 élèves chantiliens sont scolarisés à l'école Saint-Louis, dont 11 en maternelle.

Participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Louis, pour l'année 2020 :

- 523,07 € x 72 élèves = 37 661,04 €
- 1 150,01 € x 11 élèves = 12 650,11 €
- Total pour 83 élèves → 50 311,15 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le versement de la somme de 50 311,15 € (forfait communal) pour l'année 2020, à l'OGEC (Organisation de Gestion de l'Enseignement Catholique), personne morale civilement responsable de la gestion de l'école Saint-Louis. Le versement s'effectuera en deux fois : 50 % en mai et 50 % en septembre, conformément à la convention,
- d'inscrire la dépense (contribution obligatoire, compte 6558) au budget de l'année en cours.

Résultat du vote : A LA MAJORITE PAR 27 VOIX POUR, 1 CONTRE ET 2 ABSTENTIONS

3.3. Classes d'environnement 2019/2020 – participation des familles pour le séjour en classe d'environnement « classe Eloquence » ; école élémentaire du Bois Saint-Denis Philippe COURBOIN

(Rapporteur Madame BARBA-STELMACH)

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 19 décembre 2019, a validé le séjour à Strasbourg de 3 classes de l'école élémentaire du Bois Saint-Denis Philippe COURBOIN, dans le cadre du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement (SMIOCE).

74 élèves de ces 3 classes sont inscrits pour le séjour qui se déroulera au Centre « Ciarus » à Strasbourg, du 2 au 5 mars 2020 (4 jours) :

- classe de Madame BOURRET – CM1 – 25 élèves
- classe de Madame GISSER - CM2 - 25 élèves
- classe de Monsieur VATIN - CM1/CM2 - 24 élèves

Le prix du séjour (347,29 € par enfant) comprend :

- L'hébergement en pension complète,
- L'indemnité et la gratuité du séjour des enseignants,
- Le transport de l'école au centre, aller/retour, en car,
- L'encadrement : 2 animateurs par classe,
- Les activités sur site,
- La mise en place du blog-séjour « On donne des nouvelles » et la messagerie « 5 sur 5 séjours »,
- L'assurance complémentaire à la MAE et l'aide à la construction du dossier administratif et pédagogique.

Il est proposé au Conseil Municipal

- de fixer la participation des familles chantiliennes d'après le système de tranches de quotient familial ci-dessous indiqué :

Pour un séjour de 4 jours (coût facturé par le SMIOCE : 347,29 € par enfant)

* Quotient familial inférieur	à	650 €.....	52 € (15 % du coût réel)
* Quotient familial de	651 à	830 €.....	94 €
* Quotient familial de	831 à	1 010 €.....	136 €
* Quotient familial de	1 011 à	1 190 €.....	178 €
* Quotient familial de	1 191 à	1 370 €.....	220 €
* Quotient familial de	1 371 à	1 550 €.....	262 €
* Quotient familial supérieur	à	1 550 €.....	307,29 €

Le quotient familial des familles cantiliennes sera relevé sur CAF / CDAP.

Pour toutes les familles cantiliennes, la Ville prendra en charge 40 €, somme qui représente la différence entre le coût maximum demandé aux familles (307,29 €) et le coût réel du séjour (347,29 €).

Lorsque deux enfants de la même famille participent au même séjour, la participation demandée pour le deuxième enfant sera réduite de 50 %.

- de décider de considérer, pour déterminer le quotient familial des familles non allocataires de la CAF, toutes les ressources déclarées du foyer (salaires et assimilés, revenus immobiliers et fonciers, revenus financiers, avant déductions et corrections) et de diviser le total par le nombre de parts fiscales.
- de décider de fixer la participation des familles extérieures au coût réel demandé par le Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement, soit 347,29 € pour 4 jours. A titre exceptionnel et en cas de difficultés financières, la participation des familles domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes pourra être fixée sur les mêmes bases que celles des familles cantiliennes, après avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires.

Compte tenu du contexte lié au CORONAVIRUS le Conseil Municipal décide de retirer ce point de l'ordre du jour et puisqu'il s'agit de délibérer sur les tarifs et non sur le principe du séjour, il reporte cette question à une réunion ultérieure.

IV- JEUNESSE ET SPORT

4.1 Séjour vacances de l'été - Programme prévisionnel des séjours de vacances – Eté 2020

(Rapporteur Madame BARBA-STELMACH)

Le programme et les tarifs des séjours proposés aux enfants et aux jeunes cantiliens, pendant les mois de juillet et août 2020, sont les suivants :

1) SEJOURS DE VACANCES : 6/15 ans – Face à la Mer, Sète, Département de l'Hérault. Voile, stand up paddle, randonnée palmée, canoë, parcours aventure, une journée au parc aquatique du Cap d'Agde, piscine, baignade en mer, visite de la ville de Sète et veillées.

Du 18 juillet au 31 juillet 14 jours → 1 115 €

Du 1^{er} août au 14 août 14 jours → 1 115 €

2) SEJOURS DE VACANCES : 12/17 ans – Riviera Italiana - Italie, Séjour fixe en camping. Excursion d'une journée en bateau, par aquatique, une à journée à Florence, une journée à Gênes, baignades et veillées à thèmes.

Du 18 juillet au 31 juillet 14 jours → 1 080 €

Du 3 août au 16 août 14 jours → 1 080 €

Pour permettre la participation d'un plus grand nombre d'enfants cantiliens, la ville de Chantilly prendrait en charge une partie du séjour.

Cette prise en charge serait calculée en fonction du quotient familial des familles (quotient familial relevé sur le site de la Caf, ou calculé sur l'avis d'imposition sur les revenus 2018, pour les familles non allocataires de la CAF), selon les pourcentages suivants :

Quotient < à 650€	: prise en charge par la ville de 75% du séjour
Quotient de 651 € à 900 €	: prise en charge par la ville de 70% du séjour
Quotient de 901 € à 1300 €	: prise en charge par la ville de 55% du séjour
Quotient > à 1300€	: prise en charge par la ville de 45% du séjour

La ville de Chantilly propose 8 places pour le séjour « Face à la Mer » et 8 places pour le séjour « Riviera Italiana en Italie ».

Les dossiers des familles seront examinés et sélectionnés lors d'une commission Jeunesse en fonction des critères suivants :

- quotient familial des familles,
- familles ayant déjà bénéficié de cette prestation.

Après avis favorable de la Commission Jeunesse du mardi 18 février 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les dispositions ci-dessus,
- de passer convention avec l'association « TOOTAZIMUT » 879 avenue de Dunkerque, 59160 LOMME, qui organise les colonies et camps pour l'été 2020,
- de décider de prendre en charge une partie du coût de revient, calculée en fonction du quotient familial des familles, de 8 séjours maximum pour les enfants de 6 à 15 ans, et d'une partie du coût de revient, calculée en fonction du quotient familial des familles, de 8 séjours maximum pour les enfants de 12 à 17 ans, dans la limite du budget prévu,
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Oise et du Conseil Général de l'Oise, et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Compte tenu du contexte lié au CORONAVIRUS et des incertitudes sur les lieux et conditions de séjour, le Conseil Municipal décide de retirer ce point de l'ordre du jour et puisqu'il s'agit de délibérer sur les lieux de déroulement des séjours, reporte cette question à une réunion ultérieure.

4.2 Octroi d'une subvention exceptionnelle au Club d'Escrime de Chantilly

Le club d'escrime de Chantilly accueille et forme depuis dix ans Mademoiselle Anna VERGNES, jeune sportive prometteuse qui depuis octobre 2019, est inscrite sur la liste ministérielle « Espoir » Sportive de Haut Niveau.

Anna VERGNES a commencé l'escrime en section « baby escrime » à l'âge de 6 ans, au Cercle d'Escrime de Chantilly, avec le Maître d'Armes Alexandra ANTONIU, ancienne co-équipière de Laura FLESSEL.

Dès l'âge de 8 ans, elle a débuté la compétition et ne cesse depuis de remporter des brillants résultats, en s'entraînant régulièrement avec des athlètes internationaux.

Pour la saison 2019-2020, Anna VERGNES est désormais classée en catégorie M17 et elle est présélectionnée pour les championnats d'Europe Epée.

Elle a déjà participé à plusieurs compétitions internationales (Grenoble, Rodez, Heidenheim, Bratislava, Espoo, Cracovie, Dijon) qualifiantes pour les Championnats d'Europe individuel et par équipe qui se dérouleront à Porec, en Croatie.

En fonction de son classement, elle pourrait participer aux Championnats du Monde Individuels et par Equipe à Salt Lake City (USA) en avril 2020.

La réussite sportive d'Anna VERGNES occasionne de nombreux déplacements à l'étranger, des frais d'hébergements et de restauration, ainsi que de l'achat d'équipements.

Le Club d'Escrime de Chantilly a demandé à la ville de Chantilly d'apporter son soutien financier à cette athlète de haut niveau, en octroyant une subvention exceptionnelle de 1500 € au Club pour l'aider à faire face aux frais mentionnés ci-dessus.

Après avis favorable de la Commission des Sports réunie le 17 février 2020, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1500 € au Club d'escrime de Chantilly.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

4.3 Signature d'une convention avec les Lycées Jean Rostand et de la Forêt pour une prise en charge partielle des frais de fonctionnement de la piste d'athlétisme

(Rapporteur Monsieur SERVELLE)

Dans la cadre de sa politique de soutien aux pratiques physiques et sportives, le Conseil Régional des Hauts-de-France a financé une piste d'athlétisme de 400 mètres, implantée au sein du parc sportif des Lycées Jean Rostand et de la Forêt, gestionnaire de ce nouvel équipement.

Il s'agit d'un équipement sportif majeur, visant à favoriser globalement la pratique de l'athlétisme en répondant à la fois aux besoins des scolaires et à ceux des associations sportives chantilliennes.

Compte tenu du fait que cette piste d'athlétisme répond à des objectifs de mutualisation et participe au développement et au dynamisme de la politique sportive locale, la ville doit et peut participer financièrement au frais de fonctionnement de l'équipement.

Les modalités de la participation financière de la ville de Chantilly aux frais d'entretien et de maintenance de la piste d'athlétisme des lycées Jean Rostand et de la Forêt doivent être fixées par une convention.

Le montant de la prise en charge financière des frais de maintenance et d'entretien imputé à la ville est calculé au prorata du nombre d'heures d'utilisation de la piste d'athlétisme par les associations locales (le club d'athlétisme et le club de triathlon), soit 20% des dépenses annuelles des frais de maintenance et d'entretien engagés par les Lycées Jean Rostand et de la Forêt.

Pour l'année 2019-2020, les frais engagés sont donc de 1 030 €.

Après avis favorable de la Commission des Sports réunie le 17 février 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la signature de cette convention et sur la prise en charge partielle des frais de fonctionnement de la piste d'athlétisme des Lycées Jean Rostand et de la Forêt.
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

V- ADMINISTRATION GENERALE, MARCHES PUBLICS, DELEGATION DE SERVICE

5.1 Signature d'un bail emphytéotique avec la société Oise Habitat pour la réhabilitation du « Petit Château » modification de l'emprise louée

(Rapporteur Monsieur LE NORCY, remplace Monsieur ALONSO)

Par délibération du Conseil Municipal du 29 février 2016, la Ville de Chantilly a confié au bailleur social OISE HABITAT la réhabilitation des 6 logements de la maison de type anglo-normande dite « le Petit Château » située 39 avenue du Général Leclerc.

Pour ce faire, la ville de Chantilly et le bailleur OISE HABITAT ont signé, le 5 décembre 2017, un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans assorti de conditions.

Cette bâtisse, aujourd'hui cadastrée section AL N°296 (709m²) a été rénovée, puis mise en location depuis le mois de juin 2019.

A la demande de la Ville de Chantilly, et en accord avec Oise HABITAT, et pour des raisons d'organisation et de fonctionnement de l'immeuble lié à la proximité de l'école maternelle du Bois St Denis, il est nécessaire d'inclure dans l'assiette foncière du bail précité :

- les emprises ci-après à détacher de la parcelle cadastrée section AL N°299 :
 - o un espace de 12m² réservé à la collecte des ordures ménagères,
 - o une surface de 89m² située entre la cour de récréation de l'école et l'immeuble loué.
- une parcelle d'espace vert cadastrée section AL N°298 (12m²).

Les plans relatifs à la modification de l'emprise louée sont annexés à la présente délibération.

Cette modification n'aura aucune incidence sur les conditions du bail, ni sur le montant de sa redevance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant au bail emphytéotique pour la modification apportée à l'emprise louée dans les conditions décrites dans les plans annexés,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant au bail emphytéotique qui sera dressé par Maître MAESSE de l'Office Notarial de CHANTILLY.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

5.2. Pôle d'Echange Multimodal (PEM) : Acquisition d'un ensemble de 104 places de stationnement dans l'opération immobilière « GREEN HOUSE » (groupe Nexity) sis rue Victor HUGO

(Rapporteur Madame le Maire)

Dans le cadre du réaménagement de la gare SNCF et de ses abords, la commune de Chantilly, ainsi que d'autres collectivités territoriales et les opérateurs ferroviaires travaillent sur un programme dit Pôle d'Echanges Multimodal, ou PEM.

Il s'agit, sur ce secteur, d'améliorer les conditions d'accès aux transports en commun (train et bus), de favoriser les circulations douces (vélos et piétons) et de créer des places de stationnement supplémentaires pour les usagers la gare Chantilly/Gouvieux.

L'ensemble de ces aménagements s'inscrivent également dans le projet de création du barreau ferroviaire entre le pôle économique de Roissy et la Picardie.

Parallèlement, le Groupe Nexity a obtenu un permis de construire pour la réalisation d'un ensemble immobilier de 5 immeubles regroupant 94 logements (sur la parcelle cadastrée section AI n°311) nommé « opération GREENHOUSE », rue Victor Hugo. La livraison de ce programme est prévue pour le 1^{er} trimestre 2021.

Ce promoteur a informé la commune d'une disponibilité de 104 places de stationnement dans son opération sur les 200 places prévues au permis de construire.

Compte tenu de l'intérêt stratégique que constituent ces places pour la création d'un nouveau parking public et plus largement pour le PEM, la ville de Chantilly souhaite se porter acquéreur de ce lot de stationnement encore disponible.

Après plusieurs échanges et réunions entre la Ville et le Groupe Nexity, il a été arrêté une enveloppe d'acquisition foncière de 780 000 € HT (7500€ HT/place), soit 936 000 € TTC.

Afin d'équilibrer cet investissement, la commune prévoit de confier la gestion et l'exploitation de ce parking à un délégataire qui devrait être désigné d'ici la fin de l'année 2020. A cet effet, le prix arrêté comprend un ensemble d'éléments techniques (contrôle d'accès, barrières, fourreaux pour bornes électriques, ou encore caisses automatiques) permettant la mise en œuvre d'un projet d'exploitation dans les meilleures conditions possibles.

La livraison de l'opération étant prévue au premier semestre 2021, l'ouverture au public du parc de stationnement pourrait intervenir cette même année.

Vu l'avis de la Commission municipale des Finances en date du 27 février 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider d'acquérir ces 104 places de stationnement en vue d'assurer la maîtrise foncière de l'ensemble immobilier à vocation de parking public en cours de construction dans l'ensemble immobilier GREEN HOUSE,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter un emprunt bancaire de 1 000 000€ à taux fixe le plus bas possible, en échéance constante sur une durée de 10 ans, pour financer cette acquisition,
- de décider que le mode de gestion de ces 104 places sera assuré par le biais d'une délégation de service public qui, outre la gestion du parc de stationnement, sera chargé de fournir les éléments techniques (contrôle d'accès, barrières, fourreaux pour bornes électriques, ou encore caisses automatiques) permettant la mise en œuvre d'un projet d'exploitation dans les meilleures conditions possibles.

Résultat du vote : A LA MAJORITE PAR 28 VOIX POUR, 3 CONTRE

VII- Divers

SITUATION LIEE AU CORONAVIRUS :

Madame le Maire fait un point sur la gestion de la crise du CORONAVIRUS. Elle informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une cellule de crise composée d'élus et d'agents municipaux, chargée notamment de mettre en œuvre les décisions relayées par la préfecture, de préparer des dispositions spécifiques à la commune et d'en informer la population.

Monsieur LE NORCY demande la parole et informe le Conseil Municipal de la fermeture de tous les établissements recevant des enfants pour quinze jours, dans l'Oise et le Haut Rhin ainsi que le déclenchement du « plan blanc » dans tous les établissements hospitaliers de ces départements.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 22 heures 20 minutes.